



Communiqué de presse

4 mai 2020

Le « volontariat » des parents est une tartufferie

Laurence Guillermou
chargée de
communication

T : 06 82 81 40 82

108/110, avenue Ledru-Rollin
75544 Paris Cedex 11

Tous les parents qui n'étaient ni en télétravail ni au chômage partiel et qui avaient choisi de garder leurs enfants suite à la fermeture des établissements scolaires étaient en arrêt de travail dérogatoire indemnisé par l'Assurance Maladie. Ils percevaient ainsi 90 % de leur salaire brut.

Depuis le 1er mai, cette procédure d'arrêt de travail spécial Covid-19 pour garde d'enfant a été stoppée. Désormais, ces parents ont automatiquement été basculés vers le chômage partiel. Ainsi, ils perçoivent désormais 70 % de leur salaire brut, soit environ 84 % de leur salaire net.

Comme on le voit, alors même que le confinement n'est pas terminé et que les écoles sont toujours fermées, les parents qui étaient en arrêt de travail dérogatoire voient leurs revenus baisser de 16 % !

Aussi, alors même que la reprise est annoncée le 11 mai mais seulement pour une moitié des élèves (seuls 15 élèves maximum par classe pourront retrouver leur établissement), la partie des parents dont les enfants n'auront pas de place, sera bien obligée de les garder et, ce faisant, perdra 16 % de ses revenus, qu'elle veuille ou non reprendre son emploi !

En outre, à partir du 1er juin, les parents qui eux choisissent de garder leurs enfants, perdent 16 % de leur salaire (une situation défavorable par rapport à ce qui leur était initialement proposé, à savoir un arrêt de travail dérogatoire), mais en plus, ils vont devoir justifier d'une impossibilité pour l'école d'accueillir leur enfant. En effet, seuls les parents munis d'une attestation délivrée par l'école prouvant qu'ils ne peuvent les y déposer auront le droit de percevoir le chômage partiel. Pour les autres, ce sera une perte totale de leur salaire, ou bien l'obligation de déposer des RTT ou des congés.

Quant aux parents vulnérables gardant leurs enfants, ils ne devront pas donner à leur employeur cette attestation d'impossibilité d'accueil, mais une attestation d'un médecin prouvant qu'ils sont bien dans l'impossibilité de prendre le risque de scolariser en collectivité leur enfant.

On le voit, la notion même de volontariat énoncée par le gouvernement est soumise à une pression financière que les parents n'ont pas à supporter. Il convient au contraire d'accompagner les familles dans cette période difficile, de ne pas rajouter de la difficulté à des situations déjà complexes, de ne pas précariser encore davantage les parents. Alors même que l'État n'est pas en capacité d'assurer une rentrée dans de bonnes conditions pour tous, nous demandons dans notre pétition qu'une prise en charge financière, sans aucune perte de salaire et sans aucun justificatif à produire, soit rétablie pour tous les parents qui souhaiteront ou devront s'occuper de leurs enfants jusqu'à ce que la situation sanitaire de notre pays permette un retour à l'école serein, humain et sécurisant.

Le conseil d'administration national de la FCPE